



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant volontaire de la Resistance

Question écrite n° 8123

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'octroi de la qualité de combattant volontaire de la Resistance. La loi no 89-295 du 10-05-1989 tend à supprimer toute forclusion, marquant ainsi la reconnaissance de la France vis-a-vis des combats courageux des résistants mais les textes d'application de cette loi (décret et circulaire) rétablissent une forclusion de fait, en contradiction avec l'esprit de la loi. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de lever cette antinomie en revenant éventuellement aux textes publiés en 1975 et 1976.

Texte de la réponse

Une association d'anciens résistants a demandé l'annulation pour excès de pouvoir du décret d'application no 89-771 du 19 octobre 1989 ainsi que celle de sa circulaire d'application du 29 janvier 1990 en introduisant un pourvoi devant le Conseil d'Etat. Par décision du 28 avril 1993, la Haute Assemblée a rejeté ce recours, confirmant la légalité des textes contestés et mettant ainsi fin à la contestation.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8123

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4095

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 224